

La Déclaration et le Cercle Freudien

Jean-Jacques Blévis

Pour la psychanalyse aussi, pour sa situation dans notre pays, tout semble s'accélérer. Longtemps, la simple évocation de menaces éventuelles de changements dans la place et la pratique de notre discipline apparaissait plus comme le fruit des fantasmes ou des visées plus ou moins claires de certains psychanalystes eux-mêmes, tant les différents pouvoirs constitués étaient à mille lieues de vouloir intervenir, de quelques façons que ce soit, sur les conditions d'exercice de la psychanalyse.

Les mutations sociales ou sociétales, comme s'expriment maintenant les différents agents en charge du pouvoir d'administrer nos sociétés, en sont arrivés au point où depuis quelques années - disons concrètement depuis la mise en place du plan Juppé - c'est l'ensemble des pratiques de la santé et des soins en France qui se trouve dans l'œil du cyclone. La dominance des modèles de « gestion moderne » s'impose progressivement dans les différentes institutions de soins comme peuvent malheureusement le constater tous ceux qui exercent dans ces lieux. Ces modèles s'y imposent d'autant mieux qu'ils y sont accompagnés et appuyés en quelque sorte par la progression continue des idéologies de l'évaluation comptable. Il y aurait beaucoup à dire sur cette question pour en développer les conséquences les plus déterminantes ; et notamment sur cette alliance trouble qui associe un juridisme obsessionnel à une frénésie comptable proprement perverse dans l'abord du réel de la clinique.

Ce qui se passe simultanément dans les différents secteurs de la galaxie psy (j'entends par là le monde maintenant extrêmement protéiforme de l'ensemble des « nouvelles psychothérapies » - mais tout cela forme-t-il bien un monde ?) ne peut que nous interroger sur les compatibilités et les connivences peu surprenantes qui se font jour entre nombre d'entre eux et les exigences d'évaluations, jamais assouvies, des gestionnaires au pouvoir ?

Pourtant c'est seulement à partir de là qu'il serait possible de prendre véritablement la mesure du lien indéfectible qui existe bel et bien aujourd'hui dans les situations respectives, par exemple, de la médecine, de la psychiatrie et de la psychanalyse. Impossible d'entendre quoi que ce soit à ce que chacun de nous peut constater de la mise en pièces de la clinique psychiatrique, c'est-à-dire de la psychiatrie tout court, sans lire celle-ci à l'aide des conséquences à tirer de ces faits. Pour mieux y résister. Comme aimait à le dire quelqu'un comme Serge Daney : « Tout semble perdu ? Alors tout est possible ! »

Au point où nous en sommes, il n'apparaît plus guère conséquent d'envisager les questions de la formation du psychanalyste sans les articuler au contexte que je viens de rappeler. En effet, comment ne pas apercevoir que, même suivie d'une attention vigilante de la part des psychanalystes, toute application, de quelque statut du psychothérapeute que ce soit, entraînera nécessairement les pouvoirs, d'abord publics et ensuite privés, à intervenir sur la pratique des psychothérapies avec leurs propres critères d'évaluation maintenant bien connus. Imagine-t-on qu'il en irait autrement dans l'hypothèse d'un statut spécifique du psychanalyste ? Que nous soyons bien sûr favorable à ce que les psychanalystes soient reconnus socialement par les seules associations de psychanalystes, c'est là le minimum de ce que nous pouvons exiger dans cette hypothèse, si celle-ci venait à prendre consistance. Chaque association de psychanalystes se trouve par voie de conséquence devant la nécessité de formuler (ou de reformuler) ses positions sur deux points, certes différents, mais solidaires entre eux :

- Sommes-nous favorables ou, au contraire, hostiles à la création d'un statut du psychanalyste ? A prendre en compte les éléments exposés plus haut, et sans même qu'il soit nécessaire de faire part des raisons spécifiques à notre discipline elle-même, on comprendra que pour ma part, je suis plus que réservé devant une telle perspective.
- Dans tous les cas de figures, nous sommes plus que jamais appelés à énoncer nos conceptions et notre pratique en matière de formation du psychanalyste et de procédure de reconnaissances au sein de notre association. Jusqu'à ne rien éluder des difficultés toujours rencontrées.

Le texte qui suit a été présenté lors des dernières journées internes du Cercle Freudien à Dourdan, le 27 janvier 2001. Il avait pour objet de relancer la réflexion collective des membres de notre association sur ces questions à partir de la reprise de la Déclaration qui définit, dans nos statuts, la procédure qui conduit à la nomination de psychanalyste praticien.

*

En 1995, le Cercle Freudien a adopté dans ses statuts le texte de la Déclaration avec une procédure qui devait aboutir (ce sont les derniers termes de nos statuts, article 19 ter) à la nomination de psychanalyste praticien du Cercle Freudien.

En fait, si régulièrement et à l'occasion des assemblées générales, le conseil d'administration du Cercle a oralement bien informé les membres et transmis les noms de ceux qui avaient témoigné, selon cette procédure, de leur pratique d'analyste, jamais une liste nominale de ceux-ci n'a été rendue publique. Ce constat prend à lui seule valeur de vérité : la Déclaration qui a mobilisé nombre de membres, et dans bien des cas avec une incontestable effectuation analytique pour ceux qui s'y étaient engagés, est devenue d'une manière non moins contestable un symptôme pour le Cercle Freudien. Et sans doute même un symptôme du Cercle Freudien.

Dès son élaboration, il était apparu à beaucoup d'entre nous qu'en l'absence d'une définition analytiquement praticable d'un lieu d'adresse pour recevoir chaque déclaration, il risquait de se produire des effets d'inhibition. Cet évitement ne relevait pas seulement de l'absence totale d'exigence de notre association concernant la composition d'un tel lieu (qu'on le nommât jury, cartel ou de quelque autre manière que l'on voudra). C'eût été pourtant la condition pour que ce lieu d'adresse ait pu être alors investi collectivement. Mais plus encore, cet évitement ôtait de ce fait toute possibilité et donc toute exigence d'élaboration collective de la part du Cercle concernant l'expérience ainsi engagée par les déclarants. C'est la responsabilité de l'association, pourtant mise au principe de la procédure de la déclaration qui se trouvait ainsi désavouée du fait de notre recul devant les difficultés institutionnelles rencontrées à cette occasion.

Aucune relance de l'expérience ne saurait faire l'économie d'un éclaircissement de ce qui a contribué à limiter, de façon restrictive et dès le départ, ce que nous souhaitions miser avec cette innovation.

Rappelons d'abord que le Cercle Freudien s'est constitué dans un moment où, après la dissolution de l'École Freudienne de Paris et l'échec de la passe, ses cinq fondateurs ainsi que les autres psychanalystes qui les ont rejoints pour constituer le Cercle, tous formés dans l'EFP et pour plusieurs d'entre eux engagés dans l'expérience de la passe comme passeurs, étaient opposés à une reprise de la procédure de celle-ci dans le Cercle.

Ajoutons que, s'il y avait bien une opposition à une reprise de la procédure elle-même, la question soulevée par la proposition de Lacan du 9 octobre 1967 restait ouverte et dans l'attente, si cela se

révélaient possible, d'une relance de travail qui, il nous faut bien le constater, n'a pas jusqu'à présent connu de suite convaincante.

De même, il ne saurait être question, selon moi, d'aller plus loin dans l'examen des obstacles que nous avons rencontrés collectivement sans réintroduire quelques caractéristiques du Cercle Freudien à son origine. Comme cela a été souligné à plusieurs reprises, les analystes issus de l'AFP et qui ont largement contribué à constituer le Cercle s'y sont engagés en dehors de la présence de leurs propres analystes. Mais, plus encore, aucun psychanalyste de cette génération, aucun des AE de l'Ecole Freudienne de Paris, qu'ils aient été désignés dès l'origine de l'Ecole par Lacan ou qu'ils aient été nommés à l'issue de la procédure de la passe, n'a participé ni à la fondation, ni à la constitution progressive du Cercle Freudien. Parmi d'autres spécificités revendiquées d'emblée, comme la prévalence de l'hétérogène, celle des références théoriques et des «langues» psychanalytiques pour autant que celles-ci se soutiennent d'une énonciation singulière, cette absence de la première génération lacanienne a beaucoup compté dans le «style» qui, peu à peu, s'est révélé devenir celui du Cercle. Non seulement le Cercle s'est constitué sans les analystes de ceux qui ont été à son origine, mais ces derniers, pour la plupart d'entre eux, n'en étaient pas encore à un moment de leur propre parcours où certains de leurs analysants allaient aborder ce temps où pour eux-mêmes viendrait la question de devenir analyste.

C'est précisément dire comment se redoublait nécessairement le choix délibéré du Cercle Freudien de refuser de régler institutionnellement le devenir analyste et l'éventuelle reconnaissance et habilitation d'une formation de psychanalystes garantie par notre association.

Mais les années ont passé et les temps, les conjonctures, sont autres. C'est au long de ce parcours que s'est imposé au Cercle, il y a environ six ans, le projet d'assumer, avec l'adoption de la Déclaration en 1995, la responsabilité de la formation et du parcours que ses membres ont pu trouver, notamment au Cercle Freudien, dans l'accession à leur pratique d'analyste.

On aura suffisamment fait état des pressions extérieures, notamment à l'heure des différents projets législatifs de « statut des psychothérapeutes » pour y insister davantage, bien que cette nouvelle conjoncture soit à prendre par nous tout à fait au sérieux. La plupart des psychanalystes semblent d'accord au moins sur le fait qu'il est bien sûr préférable et en fait décisif pour la pratique de la psychanalyse que la reconnaissance des psychanalystes relève de la seule compétence des associations de psychanalystes. Dans ce contexte, l'Inter-Associatif Européen prépare une prise de position sous la forme d'un texte pour lequel le Cercle Freudien n'est pas resté étranger. Pour autant, nous avons appris à nous déprendre des effets de « chantage à l'urgence », que peut produire ce recours systématique aux pressions extérieures ...

Reste l'essentiel : la conviction qui est devenue mienne, et dont je sais quelle n'est pas partagée par tous au Cercle Freudien, de la nécessité de relancer autrement la Déclaration et d'arriver à redéfinir, dans des délais pas trop longs, une procédure renouvelée afin que le Cercle Freudien reconnaisse, vis-à-vis des différents interlocuteurs extérieurs et du public, ceux de ses membres qui auront témoigné de leur formation et de leur pratique d'analyste.

Relancer la Déclaration, c'est d'abord, me semble-t-il, en renouveler la procédure. Celle-ci comporte pour l'essentiel trois termes :

- Le témoignage de celui qui se déclare et souhaite faire entendre et reconnaître par le Cercle Freudien, sa pratique de psychanalyste et le parcours de formation qui l'a mené à cette pratique; à mon sens, il serait essentiel de laisser la plus grande liberté à chaque analyste pour ce qui concerne ce qui fait justement la singularité d'un parcours de formation. Cette singularité, si elle est bien reconnue en vérité, ne saurait montrer que l'effective hétérogénéité de chaque parcours, ayant eu lieu pour une part souvent majeure dans le cadre du Cercle Freudien, pour une autre part en dehors du Cercle.

- Le lieu d'adresse à qui le déclarant apportera son témoignage.
- Et enfin la structure que le Cercle serait amené à définir afin de permettre, après-coup, une élaboration analytique collective de ces témoignages avec les analystes du «lieu d'adresse».

Comme chaque membre du Cercle Freudien le sait bien, la définition d'une procédure, en chacun de ses termes, présente et a présenté des difficultés qui ne sont pas d'abord techniques. Là où le Cercle a reculé en 1995, là se trouve l'obstacle majeur. Et en effet, c'est bien la question du «jury» et de sa composition que nous avons escamotée dans la procédure adoptée puisque parmi les trois possibilités offertes au choix du déclarant, la troisième («soit par libre choix total» du lieu d'adresse par le déclarant) venait très exactement désavouer les deux premières propositions plus contraignantes (1. «*Soit moitié par tirage au sort parmi les membres et moitié par choix, y compris en dehors du Cercle pour l'un d'entre eux.*» 2. «*Soit par tirage au sort et choix comprenant au moins un membre du CA et un du Cardo* »).

Ajoutons que cette difficulté concernant les lieux d'adresses des témoignages n'a pas été l'apanage du seul Cercle Freudien puisque, directement ou indirectement, ceux-ci, par leur composition ou par leur fonctionnement et dans leurs rapports avec le reste de l'institution psychanalytique, ont été à l'origine de nombreuses crises, voire de nombreuses ruptures au sein du mouvement psychanalytique. Rappelons que ces « lieux d'adresses », composés d'un certain nombre d'analystes, nommés «jurys» dans presque toutes les associations de psychanalystes, l'ont été, d'une certaine façon, à juste titre puisque le rôle premier de ces instances est de juger positivement ou négativement d'un témoignage, même et surtout si ce jugement se doit d'être accompagné d'une élaboration analytique collective de la part de l'association.

Nous avons tant et tant de fois répété que la vie de groupe des analystes se conjugait difficilement avec la dimension propre de l'analyse de chacun que nous perdons souvent le fil du désir de soutenir ce paradoxe que M. Safouan énonçait ainsi :

D'un côté, la psychanalyse semble rebelle à l'institutionnalisation, d'un autre côté, comme le devenir analyste est une affaire qui appelle le concours de plusieurs, sans institutionnalisation il n'y a pas d'analyste, partant, pas de psychanalyse non plus.

La responsabilité qu'une association de psychanalystes assume de prendre, en mettant en œuvre une procédure de reconnaissance de l'effectivité de la pratique d'un analyste et de la formation qui l'y a conduit, est d'abord l'un des premiers effets de la décision de rompre avec le régime dominant de la cooptation ou du seul mandat électif. Et c'est ce que le Cercle a déjà mis en œuvre dans ses statuts et sa pratique, dès sa première fondation-refondation, en instituant un Cardo dont l'une des fonctions analytiques a consisté à recevoir les demandes de ceux qui souhaitaient devenir membres du Cercle Freudien.

Sortir du régime de la cooptation est sûrement l'un des moyens que nous pouvons nous donner pour échapper à un surcroît d'assujettissement transférentiel, non au profit de l'analyse mais bien, comme il s'est vu trop souvent, aux fins de servitude de relations de pouvoir qui ne demandent qu'à « s'épanouir » en lieu et place de l'analyse.

Aller au-delà de la dominance de la cooptation et de ses écueils ne se peut que jusqu'à une certaine limite qui a rapport avec l'origine, avec la fondation.

Sans doute, cette violence première, fondatrice, violence qui a à voir avec «le meurtre du père», est-elle inévitable, du fait de la structure. Cela serait une raison supplémentaire, s'il en était besoin, d'éviter d'en rajouter ...

Lacan n'avait pas procédé autrement lorsqu'il avait désigné lui-même les premiers AE de l'EFP. Et lorsqu'en 1964, certains de ses plus proches élèves l'ont quitté, ils avaient pour la plupart d'entre eux à peine quarante ans et se sont cooptés pour former l'APF.

Comme toutes les autres associations psychanalytiques, le Cercle Freudien n'y a pas échappé: que ce soit lors de la première fondation ou à l'occasion de ce que l'on a appelé la refondation, avec la création des premiers statuts d'association selon la loi de 1901, les premiers membres ont été nécessairement cooptés. Le même problème s'est posé et, bien sûr, se repose avec le Cardo qui, comme l'on sait, a été coopté et se renouvelle régulièrement par cooptation. Cela a été la voie que nous avons trouvée à nos débuts pour marquer une différence entre les fonctions directement analytiques qui étaient dévolues au Cardo et celles plus politiques et gestionnaires qui traditionnellement reviennent à un conseil d'administration élu, lui, par l'assemblée des membres. Pourtant les choses ne sont pas aussi schématiques dans la pratique. La politique que développe un CA se doit d'être une politique pour la psychanalyse. Il se doit d'impulser une telle politique et d'être avant tout un soutien pour les initiatives de recherches et de formation que les membres souhaitent mettre à l'épreuve. Si ce n'était pas le cas, cela serait la vie même de l'association qui serait à terme en question.

Reste que le principe de cooptation ne peut, me semble-il, être un modèle pour nous dans l'analyse. Le risque que nous avons à prendre pour parier sur l'analytique dans une procédure de déclaration renouvelée, ne serait-il pas une fois encore de combiner dans une double succession temporelle : une cooptation transitoire inaugurale et inévitable dans un premier temps, un passage par la procédure de ceux d'entre nous qui auraient accepté une fonction dans un jury, en un second temps ? Ce qui aurait l'avantage de marquer une détermination de traverser le principe de cooptation ou même d'élections a priori pour orienter le fonctionnement du côté de l'analytique, c'est-à-dire, en l'occurrence, donner sa chance à l'acte de nomination. La nécessité que le mode électif trouve ensuite toute sa place ne serait, dans cette hypothèse, que la conséquence de notre détermination de privilégier la dimension spécifique de l'analytique. Je n'ignore pas que la difficulté résiderait alors, par déplacement, dans la constitution de ce premier « fond » de membres parmi lesquels seraient puisés ceux qui seraient amenés à participer (même en partie) à un jury.

S'employer à mettre l'analyse à la première place de nos visées comporterait alors plusieurs conséquences institutionnelles.

La première d'entre elles semble aller de soi et pourtant, dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas ; en effet, il s'agirait d'abord que l'association psychanalytique ne contrecarre que le moins possible - c'est un euphémisme - la poursuite de l'analyse personnelle de chacun de ses membres ou la reprise d'une tranche d'analyse lorsque cela se révèle être le souhait de l'un d'entre eux. Conséquence de la conséquence : éviter de multiplier, même (et surtout) pour les meilleures raisons « analytiques » du monde, les lieux institutionnels où les analystes membres, « jeunes » ou « chevronnés », pourraient ou seraient invités à questionner de nouveau, pour eux-mêmes, le « désir de l'analyste ». Si la question de la passe est toujours ouverte, c'est dans cet espace où Lacan indiquait, d'une part, qu'il la réservait préférentiellement à ceux qui, dans la passe, y étaient encore (et il en attendait alors quelque chose de l'ordre d'une « performance ») et, d'autre part, que lui-même, il ne cessait de la passer devant le public de son séminaire.

Même si nous avons clairement présent à l'esprit que les difficultés que nous rencontrons dans la conception d'un lieu d'adresse ne nous sont pas spécifiques et ont déjà été rencontrées par toutes les autres associations psychanalytiques, nous ne pouvons laisser de côté ce que cette question présente de singulier pour le Cercle Freudien. J'ai déjà brièvement évoqué plus haut quelques éléments spécifiques qui ont accompagné le démarrage du Cercle et qui assurément comptent pour beaucoup dans les obstacles rencontrés. Il me semble que le temps est venu pour que collectivement le Cercle Freudien fasse siennes les questions qui se présentent aujourd'hui à nous.

Car, en effet, si la Déclaration a bien fait symptôme, au-delà des raisons que j'ai avancées mais en rapport avec elles, c'est aussi parce qu'une importante minorité de membres ne s'est jamais sentie engagée par cette innovation. En fait, celle-ci, malgré les décisions prises démocratiquement à la majorité, comme il se doit au sein d'une assemblée générale, n'a jamais pu être suffisamment investie par le collectif des membres. Quels que soient les enjeux de nos journées internes, ici, à Dourdan, il me semble que, pour la suite, ce serait là le principal objectif à se donner.

Si le Cercle Freudien s'est toujours refusé à reprendre la procédure de la passe de l'AFP, nous n'avons eu de cesse de multiplier les weekends, les journées internes, consacrés à la formation des psychanalystes, comme le recueil des textes publiés par des membres du Cercle concernant ces questions peut en donner un témoignage et offrir une référence sûre du parcours accompli. Depuis trois ans, après que le plan Juppé a décidé une Formation Médicale Obligatoire, et pour une part importante du fait d'une paralysie du CA de l'époque, l'Atelier de la formation a été jusqu'en février dernier, l'un des seuls lieux du Cercle avec le Cardo différemment, où se poursuivait une réflexion permanente sur les questions de la formation. Nos dernières journées de Dourdan (janvier 2000) ayant ouvert une relance de nos activités analytiques, ce sont maintenant le nouveau CA, qui a repris toutes ses fonctions, le Cardo et l'Atelier de la formation qui animent la poursuite de ces réflexions. D'où, je crois, notre souci partagé de franchir cette étape supplémentaire qui consiste à ce que l'ensemble du Cercle Freudien se réapproprie pleinement et investisse l'ensemble de ces questions. Il s'agirait alors, en menant l'analyse à partir du point où le Cercle en est resté avec la Déclaration, de prendre la mesure de ce que nous sommes prêts à risquer et à assumer comme responsabilité réelle concernant les différents aspects de la transmission de la psychanalyse.

*
* *